



www.cadac.ca

Foire aux questions

Formulaire financier des éditeurs

Version 1.0

Novembre 2025

Table des matières

FOIRE AUX QUESTIONS	2
1. POURQUOI UN NOUVEAU FORMULAIRE DU CADAC A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ POUR LES ÉDITEURS DE LIVRES ET DE MAGAZINES ?	2
2. QUI DOIT UTILISER LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS ?	2
3. COMMENT PUIS-JE ACCÉDER AU FORMULAIRE DES ÉDITEURS ?	2
4. QUAND LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS SERA-T-IL DISPONIBLE ?	3
5. EN QUOI LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS DIFFÈRE-T-IL DU FORMULAIRE STANDARD DU CADAC ?	3
6. COMBIEN D'ANNÉES DEVONS-NOUS COMPLÈTER DANS LE FORMULAIRE ?	4
7. LES ÉDITEURS DEVONT-ILS ÉGALEMENT REMPLIR UN FORMULAIRE STATISTIQUE ?	4
8. QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOS DONNÉES FINANCIÈRES ANTÉRIEURES ? (POUR LES UTILISATEURS EXISTANTS DU CADAC SEULEMENT)	4
9. COMMENT JOINDRE NOS ÉTATS FINANCIERS ?	5
10. LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS SERA-T-IL VÉRIFIÉ PAR LE CADAC ?	5
11. QUELS TYPES DE RAPPORTS SERONT DISPONIBLES POUR LES ÉDITEURS ?	6
12. POUVONS-NOUS COMPARER NOS RÉSULTATS AVEC CEUX D'AUTRES ORGANISMES UTILISANT D'AUTRES TYPES DE FORMULAIRES DANS LE CADAC ?	6
13. QUEL TYPE DE FORMATION ET DE SOUTIEN SERA OFFERT ?	7

FOIRE AUX QUESTIONS

1. POURQUOI UN NOUVEAU FORMULAIRE DU CADAC A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ POUR LES ÉDITEURS DE LIVRES ET DE MAGAZINES ?

Les éditeurs canadiens recevant un financement d'agences membres du CADAC soumettaient auparavant leurs informations financières et statistiques manuellement, souvent à l'aide de documents Excel ou Word. Bien que le formulaire standard du CADAC n'ait pas été conçu pour refléter la réalité des éditeurs, certains bailleurs de fonds avaient déjà commencé à l'utiliser dans le cadre de leurs programmes destinés aux éditeurs.

Le nouveau formulaire des éditeurs du CADAC a été élaboré afin de simplifier ce processus, d'améliorer la cohérence des données et de réduire la charge administrative en offrant une méthode plus normalisée et efficace pour recueillir les renseignements requis.

Ce formulaire financier a été conçu à la suite d'un vaste processus de consultation auprès d'éditeurs de livres et de magazines, d'agences de financement et d'experts du secteur.

L'objectif de ces consultations était de créer un formulaire qui reflète mieux la réalité financière du secteur de l'édition — notamment les revenus liés aux ventes, aux abonnements et à la publicité, ainsi que les dépenses associées à la production, aux redevances et à la gestion des stocks.

2. QUI DOIT UTILISER LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS ?

Le formulaire des éditeurs est **obligatoire** pour tous les organismes que leur agence de financement identifie comme éditeurs de livres ou éditeurs de magazines.

3. COMMENT PUIS-JE ACCÉDER AU FORMULAIRE DES ÉDITEURS ?

Vous n'avez pas besoin de faire une demande d'accès.

Si votre organisme dispose déjà d'un compte CADAC avec un identifiant CADAC et que votre agence de financement vous identifie comme éditeur de livres ou éditeur de magazines, votre compte sera automatiquement associé au formulaire financier des éditeurs. Vous recevrez une notification avant que ce changement n'entre en vigueur.

Vos données financières et statistiques précédemment soumises ne seront plus visibles dans votre compte, mais elles demeurent stockées de façon sécurisée dans le système du CADAC et peuvent être récupérées par l'équipe du CADAC sur demande.

Si votre organisme est nouveau au CADAC et ne possède pas encore d'identifiant CADAC, vous recevrez un courriel d'invitation à l'inscription envoyé par votre agence de financement. Une fois votre compte utilisateur créé, le formulaire financier des éditeurs apparaîtra sous l'onglet *Formulaires financiers* de votre organisme.

Les nouveaux organismes éditeurs qui se joignent au CADAC pour la première fois commenceront directement avec le formulaire financier des éditeurs et pourront saisir des données à partir de l'exercice financier 2020.

4. QUAND LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS SERA-T-IL DISPONIBLE ?

Le formulaire des éditeurs est déjà disponible dans le CADAC, mais l'accès au formulaire sera déployé progressivement. Votre agence de financement vous avisera directement lorsqu'il sera temps de commencer à déclarer avec le nouveau formulaire.

5. EN QUOI LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS DIFFÈRE-T-IL DU FORMULAIRE STANDARD DU CADAC ?

Le formulaire financier des éditeurs a été conçu pour mieux refléter la structure financière des éditeurs de livres et de magazines. Bien qu'il conserve la même structure générale que le formulaire standard du CADAC (revenus, dépenses, excédent/déficit et bilan), plusieurs lignes ont été redéfinies ou ajoutées afin de correspondre aux pratiques du secteur de l'édition.

Les principales différences comprennent :

- **Des revenus propres au secteur**, tels que les ventes de livres et de magazines, les abonnements, la publicité et les redevances
- **Des catégories de dépenses adaptées au secteur**, notamment l'impression, les collaborateurs, la production et les coûts de distribution
- **Des lignes spécifiques** pour les dividendes versés, les impôts sur le revenu et le dénombrement des stocks
- **Des sections de revenus gagnés et de dépenses d'exploitation entièrement révisées** pour refléter le coût des biens vendus et la gestion des stocks
- **Une mise à jour de la terminologie** afin d'harmoniser le vocabulaire comptable utilisé par les éditeurs

- **Des sous-totaux restructurés**, particulièrement dans la section des dépenses, afin de mieux représenter les activités d'édition

Ces changements rendent le formulaire plus pertinent et plus précis pour le secteur de l'édition, tout en maintenant la comparabilité et la cohérence générales avec les principes de production de rapports du CADAC.

6. COMBIEN D'ANNÉES DEVONS-NOUS COMPLÈTER DANS LE FORMULAIRE ?

Le formulaire des éditeurs du CADAC vous permettra de saisir des données financières à partir de l'exercice financier 2020. Vous pouvez choisir de saisir vos données à compter de 2020 ou suivre les lignes directrices de votre agence de financement, qui peuvent, par exemple, exiger « deux années antérieures, l'année en cours et un certain nombre d'années de projections ».

Pour plus d'information sur les exigences propres à chaque agence, communiquez directement avec votre agence de financement ou consultez les renseignements disponibles sur son site Web.

7. LES ÉDITEURS DEVONT-ILS ÉGALEMENT REMPLIR UN FORMULAIRE STATISTIQUE ?

Pas pour le moment.

Les éditeurs devront uniquement remplir le formulaire financier dans le CADAC.

Un formulaire statistique est en cours d'élaboration et devrait être lancé vers la fin de l'année 2026. D'ici là, les éditeurs devront seulement soumettre leurs données financières dans le CADAC dans le cadre de leur demande de financement.

8. QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOS DONNÉES FINANCIÈRES ANTÉRIEURES ? (POUR LES UTILISATEURS EXISTANTS DU CADAC SEULEMENT)

Vous ne perdrez aucune donnée financière précédemment soumise.

Lorsque votre organisme passera au formulaire financier des éditeurs, vos données financières antérieures saisies dans le formulaire standard seront masquées. Cela signifie que vous ne

verrez plus vos anciens formulaires financiers dans votre compte, mais que les données demeurent stockées de façon sécurisée dans le système.

Si vous, votre agence de financement ou l'équipe du CADAC devez consulter ces informations historiques, les données pourront être récupérées. Aucune information n'est supprimée — elles ne sont simplement plus visibles pour les utilisateurs une fois la transition effectuée.

9. COMMENT JOINDRE NOS ÉTATS FINANCIERS ?

Vous devrez joindre vos états financiers finaux et signés au bas de votre formulaire financier des éditeurs, de la même manière que pour les autres formulaires du CADAC.

Voici une courte vidéo qui montre comment joindre le document : [Comment joindre vos états financiers](#)

Les états financiers doivent :

- Être approuvés par votre conseil d'administration
- Être signés par votre comptable ou votre vérificateur
- Être téléversés de préférence en format PDF

10. LE FORMULAIRE DES ÉDITEURS SERA-T-IL VÉRIFIÉ PAR LE CADAC ?

Oui. Les formulaires des éditeurs feront l'objet du même processus de vérification que les autres formulaires financiers du CADAC.

Qu'est-ce que la conciliation?

La conciliation est le processus par lequel le personnel du CADAC examine le formulaire financier soumis et les états financiers joints afin de s'assurer que l'information est exacte, équilibrée et complète. Ce processus garantit que toutes les données financières utilisées par les agences de financement sont cohérentes, fiables et comparables entre les différents organismes.

Ce qui se passe pendant la vérification :

1. Vérification

Le personnel du CADAC compare les données saisies dans votre formulaire avec vos états financiers téléversés, en s'assurant que ces derniers sont finaux, équilibrés et

dûment signés. Nous vérifions que les montants inscrits dans le formulaire du CADAC correspondent aux informations contenues dans vos états financiers et que les totaux et sous-totaux concordent.

2. Révision

Si des corrections ou des précisions sont nécessaires, des notes de vérification sont ajoutées directement dans votre formulaire pour indiquer les éléments à corriger. Le formulaire vous est ensuite retourné avec le statut Réviser. Vous pouvez alors apporter les ajustements requis et le soumettre de nouveau pour réexamen.

3. Validation

Une fois que l'information est exacte et complète, le CADAC verrouille le formulaire. Ce statut indique aux agences de financement que les données ont été vérifiées et approuvées. Les formulaires verrouillés ne peuvent plus être modifiés et font officiellement partie de l'ensemble de données validées du CADAC.

Ce processus garantit que toutes les informations financières soumises par l'intermédiaire du CADAC sont exactes, cohérentes et prêtes à être utilisées par les agences de financement pour l'analyse et la production de rapports.

11. QUELS TYPES DE RAPPORTS SERONT DISPONIBLES POUR LES ÉDITEURS ?

Les éditeurs auront accès à **des rapports Power BI dédiés** qui incluront les données financières d'autres éditeurs déclarant dans le CADAC. Ces rapports mettent en évidence **des indicateurs et des postes financiers propres au secteur de l'édition**, ce qui vous permettra d'observer les tendances et de faire des comparaisons au sein du secteur.

Pour accéder à vos rapports, rendez-vous dans la section **Rapports** du menu supérieur de votre compte CADAC. À partir de là, vous pouvez explorer, filtrer et exporter les données les plus pertinentes pour votre organisme.

12. POUVONS-NOUS COMPARER NOS RÉSULTATS AVEC CEUX D'AUTRES ORGANISMES UTILISANT D'AUTRES TYPES DE FORMULAIRES DANS LE CADAC ?

Pas directement.

Comme le formulaire des éditeurs utilise un ensemble unique de lignes financières, ses données ne sont pas directement comparables à celles des organismes utilisant d'autres types de formulaires.

Cependant, les éditeurs pourront se situer par rapport aux autres organismes du secteur de l'édition grâce à des rapports dédiés conçus spécialement pour les éditeurs de livres et de magazines.

13.QUEL TYPE DE FORMATION ET DE SOUTIEN SERA OFFERT ?

Les éditeurs qui intègrent le CADAC ou qui effectuent la transition vers le nouveau formulaire auront accès à un ensemble complet de ressources :

- Séances de formation enregistrées et en direct offertes en français et en anglais
- Guides étape par étape et foire aux questions disponibles dans la section Formation pour les organismes du site du CADAC
- Collaboration continue avec les agences afin d'assurer un déploiement harmonieux

L'ensemble de la documentation et des ressources liées au formulaire des éditeurs — y compris les guides d'utilisation, les vidéos et les outils de référence rapide — sera disponible dans la section Formation pour les organismes sur le site www.cadac.ca

Pour obtenir de l'aide supplémentaire, communiquez avec le soutien du CADAC à l'adresse cadacinfo@cadac.ca.